

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GROTTTE ENCHANTÉE

L'Accueil de Loisirs « La Grotte Enchantée » répond à un besoin de garde pour les enfants scolarisés tout en proposant des animations riches et variées.

Périodes d'accueil :

Heures d'ouverture en période périscolaire :

	MATIN	MIDI	SOIR
	ALSH	ALSH	ALSH
LUNDI	6h30-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Heures d'ouverture en période extrascolaire :

	MATIN	MIDI	SOIR
MERCREDI	6h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h30
VACANCES			

Modalités d'inscription et priorités :

Les inscriptions se font obligatoirement sur rendez-vous auprès de la direction. Chaque année un rendez-vous est également obligatoire pour le renouvellement d'inscription.

Dossier annuel d'inscription :

Il comprend :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire
- Photocopies du carnet de vaccination
- Une fiche d'autorisation
- Engagement de se conformer au règlement intérieur
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Le numéro d'allocataire C.A.F. ou M.S.A

L'ordre de priorité pour l'admission à l'Accueil de Loisirs en périscolaire est le suivant :

- 1 – Enfants inscrits à l'année dont les deux parents travaillent
- 2 – Enfants inscrits ponctuellement dont les deux parents travaillent
- 3 – Les autres enfants pourront être accueillis en fonction des places disponibles
- 4 – Les enfants qui vont à l'école à la journée

Attention après trois désinscriptions non justifiées dans les délais (le mercredi avant midi pour la semaine suivante), votre enfant ne sera plus prioritaire.

L'ordre de priorité pour l'admission à l'Accueil de Loisirs en extrascolaire est le suivant :

- 1 – familles résidant à Longchaumois
- 2 – familles résidant dans une commune extérieure
- 3 – familles en vacances

Particularités horaires et trajets :

Pour une question de sécurité, les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas être déposés au portail mais doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à la porte de l'Accueil de Loisirs et se présenter à un animateur.

En périscolaire :

Le personnel de la Grotte Enchantée accompagne les enfants lors des trajets Accueil de Loisirs / Ecole soit :

- à 8h20 pour aller à l'école
- à 11h30 pour rejoindre la cantine
- à 13h00 pour se rendre à la sieste à l'école
- à 13h20 pour aller à l'école
- à 16h30 pour rentrer à l'Accueil de Loisirs

Les enfants de plus de 8 ans peuvent se rendre seul à l'école à 13h20, à condition qu'un instituteur surveille la cour de l'école. Ils peuvent également quitter seuls l'Accueil de Loisirs après leur temps de garde. Dans tous les cas, une autorisation expresse des parents sera demandée lors de l'inscription.

La responsabilité de ces trajets incombe aux parents et non pas au personnel de l'Accueil de Loisirs.

Pour les enfants de maternelle qui ne vont pas à l'école l'après-midi, il est possible de venir les chercher à 13h00

En extrascolaire :

Les enfants non scolarisés peuvent être accueillis dès leurs trois ans sur cette période.

Les enfants effectuant leur première rentrée peuvent venir faire leur adaptation pendant les vacances estivales.

Le matin, l'enfant peut arriver **jusqu'à 9h30**.

Le midi, l'enfant peut arriver ou repartir à **11h30**

Pour l'après-midi, l'enfant peut arriver ou repartir entre **13h30 et 14h30**.

Le goûter se déroule entre **16h et 16h30**. Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de **16h30**.

De 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, l'enfant reste pour participer aux animations.

Concernant les journées spécifiques à l'extérieur de l'accueil de loisirs, il est possible que l'effectif enfants/animateurs ne permette pas de maintenir les inscriptions à la demi-journée. Dans ce cas vous aurez le choix d'inscrire votre enfant à la journée ou de le désinscrire.

Pour les vacances, d'après la réglementation de la DDCSPP, l'Accueil de Loisirs ne pourra ouvrir ses portes que si, sur l'une au moins des journées de la période, sept enfants au minimum sont inscrits.

L'organisateur se réserve le droit de fermer la structure s'il y a moins de trois enfants inscrits.

Cas particuliers

- Si vous avez coché la case interdiction pour une personne sur la fiche d'autorisation : « interdit ou autorise ... à venir chercher mon enfant à l'accueil de loisirs », vous devez obligatoirement nous fournir un acte de jugement précisant clairement les modalités de garde ou l'interdiction de rencontrer l'enfant.

- Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée ou non, deux dossiers d'inscriptions sont obligatoires, un pour chaque foyer.

- Tout autre cas particulier est à voir avec la direction.

Inscriptions/désinscriptions :

En périscolaire, les inscriptions peuvent se faire à l'année (sur rendez-vous) ou de façon ponctuelle par mail ou par écrit.

En extrascolaire, les inscriptions peuvent se faire uniquement par mail ou par écrit, après diffusion de la plaquette d'animation (par mail, par Eclat, sur la page Facebook : la grotte enchantée, sur le site www.longchaumois.fr, à l'accueil de loisirs, en mairie).

Il est indispensable de respecter les délais d'inscription notés sur la plaquette. Passé ce délai, vos enfants seront inscrits uniquement s'il reste de la place.

- **Toute inscription ou désinscription doit se faire avant le mercredi midi pour la semaine suivante par mail ou par écrit.**
- Passé ces délais, les inscriptions se feront seulement s'il reste de la place afin de respecter le nombre d'animateurs par enfant et par salle et en fonction des repas commandés
- **Pour tout changement par rapport à l'inscription, merci de prévenir par mail l'équipe d'animation.**
- Toute annulation (sauf présentation d'un certificat médical, ordonnance ou facture de la pharmacie à fournir avant la fin du mois) entraînera la facturation de la garde et du repas.
- **Après trois désinscriptions non justifiées dans les délais (le mercredi avant midi pour la semaine suivante), votre enfant ne sera plus prioritaire.**

ATTENTION : Toute absence confirmée (même avec justificatif) doit obligatoirement être signalée par téléphone puis par écrit ou par mail à l'Accueil de Loisirs sinon la garde, l'animation et/ou le repas seront facturés.

Seul un certificat médical ou une ordonnance permettra de justifier une absence signalée hors délai. Ces justificatifs sont à fournir avant le 1^{er} du mois suivant. Aucune présence ne sera acceptée pendant la durée de validité d'un certificat médical.

Afin de respecter, les priorités d'inscriptions et de pallier les besoins indispensables de garde des familles, nous contacterons par téléphone les parents susceptibles de laisser une place, le mercredi après 12h00 afin d'avoir une réponse au plus tard le jeudi à 06h30 pour les familles en attente de garde.

Tarification :

La tarification pour le périscolaire et l'extrascolaire est fixée par délibération du Conseil Municipal selon des modalités définies par la CAF. Les différents tarifs (périscolaire et extrascolaire) sont affichés à l'Accueil de Loisirs.

- La tarification en périscolaire et en extrascolaire est calculée en fonction du revenu du foyer, du nombre d'enfants à charge du foyer et de la commune de résidence.

Il est donc important de nous fournir vos avis d'imposition avant le 19 décembre 2025.

Dans le cas contraire, la tarification maximale sera appliquée.

- La tarification se fait à l'heure. Toute heure commencée (même de 5 minutes) est due.

- Les tranches horaires périscolaires sont les suivantes :

Pour le matin : 6h30-7h30 facturée 1h00
7h30-8h30 facturée 1h00

Pour le midi :

Pour la garde avec repas 11h30-13h30 facturée 2h00

Pour le soir : 16h30-17h30 facturée 1h00
17h30-18h30 facturée 1h00

*Tarifs horaires applicables au 1^{er} septembre 2025.
Ces tarifs concernent le périscolaire et les mercredis*

Nombre d'enfant dans la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort sur les revenus mensuels déclarés	0.039 %	0.033 %	0.028 %
Plancher : 801,00 €	0.31 €	0.26 €	0.22 €
Plafond : 5000.00 €	1.95 €	1.65 €	1.40 €

Pour les familles non résidentes une majoration de 15 % sera appliquée à ces tarifs.

- Les tranches horaires extrascolaires sont les suivantes :

Pour le matin : 6h30-7h30 facturée 1h00 8h30-9h30 facturée 1h00
7h30-8h30 facturée 1h00 9h30-11h30 facturée 2h00

Pour le midi :

Pour la garde avec repas 11h30-13h30 facturée 2h00

Pour le soir : 13h30-14h30 facturée 1h00 16h30-17h30 facturée 1h00
14h30-16h30 facturée 2h00 17h30-18h30 facturée 1h00

*Tarifs horaires applicables au 1^{er} septembre 2025.
Ces tarifs concernent l'extrascolaire*

Nombre d'enfant dans la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort sur les revenus mensuels déclarés	0.043 %	0.038 %	0.032 %
Plancher : 801.00 €	0.34 €	0.30 €	0.26 €
Plafond : 5000.00 €	2.15 €	1.90 €	1.60 €

Pour les familles non résidentes une majoration de 15 % sera appliquée à ces tarifs.

Les repas et pique-niques sont facturés à prix coutant. Une réactualisation peut être effectuée par le fournisseur « 1001 Repas » en cours d'année.

La facturation se fait en fin de mois. Toute réclamation sur votre facture doit se faire obligatoirement dans les deux mois suivants la réception de la facture. Passé ce délai aucun recours ne sera possible concernant la facturation.

Pour les vacanciers qui n'ont pas d'attache avec la commune, le tarif maximal sera automatiquement appliqué et ils seront acceptés si les effectifs le permettent.

Retard :

Un pointage réel de l'heure d'arrivée et de départ des enfants sera effectué. La facturation sera calculée sur cette base.

Pour tout retard, une heure de garde supplémentaire est facturée. Si les retards se répètent, un rendez-vous est organisé réunissant les parents, la Directrice de l'Accueil de Loisirs et Monsieur le Maire.

Pour tout retard après l'heure de fermeture de la structure 18h30, une pénalité de 5 € par heure et par enfant sera appliquée.

La restauration :

La pause méridienne (périscolaire et mercredis) se déroule à l'accueil de loisirs en exploitant différentes salles. Cette année pour les élémentaires, nous fonctionnons en deux services.

Les repas sont livrés par « 1001 Repas » en liaison froide.

Le lavage des mains est effectué avant, après le repas, après chaque passage aux toilettes et avant de repartir pour l'école.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs et est au prix de 0.70 € à compter du 1^{er} septembre 2025, cette tarification est appliquée obligatoirement dès que votre enfant est inscrit sur le créneau 16h30-17h30 ou 16h30-18h30.

La sieste pour les maternelles :

La sieste pour les enfants des petites et moyennes sections mangeant à la cantine est proposée dès 13h00 à l'école. Celle-ci peut être adaptée en fonction de l'état de fatigue de votre enfant au cours de l'année.

Les enfants peuvent donc intégrer la sieste à 13h30 après concertation entre les parents, l'institutrice et la directrice de l'Accueil de Loisirs mais uniquement après chaque vacances.

Pour les enfants de grande section et plus, arrivant à 6h30 le matin, un temps de repos peut éventuellement être adapté si cela ne perturbe pas le travail scolaire de l'enfant l'après-midi.

L'Aide personnalisée (APC) :

Celle-ci a lieu à l'école et est proposée par les instituteurs. Elle se déroule par cycle les lundis et jeudis de 16h30 à 17h15. Si votre enfant est inscrit à l'accueil de loisirs sur la tranche horaire 16h30-17h30, il faut nous prévenir afin d'organiser le raccompagnement de votre enfant à l'ALSH et lui fournir son goûter, ou que nous puissions le désinscrire si nécessaire.

Selon le principe de toute heure commencée est due, la garde de 17h15 à 17h30 après l'APC sera facturée.

Ateliers pédagogiques :

Les préinscriptions se font lors du rendez-vous annuel.

Vous serez informé par mail s'il reste des places.

Elles seront prises en compte par ordre des demandes en fonction des places disponibles.

Les enfants qui ne fréquentent pas l'Accueil de Loisirs ou occasionnellement seront pris uniquement s'il reste de la place.

Pour la bonne compréhension de l'atelier par l'enfant et pour le suivi indispensable de l'activité, une fois inscrits, les enfants devront s'y tenir et s'y engager. L'animateur est également à même de juger si l'enfant peut continuer l'atelier en fonction de son intérêt pour l'activité et selon son comportement

Pour toute absence non justifiée pendant le cycle, la direction est en droit d'annuler l'inscription sur l'atelier concerné. Au bout de plusieurs absences non justifiées, la direction est en droit de refuser ou d'annuler l'inscription à d'autres ateliers thématiques sur l'année ou refuser l'inscription l'année suivante.

Activités ou sorties :

Nous privilégions l'espace extérieur ou la constitution de petits groupes par salle.

Les activités proposées sont liées à nos moyens financiers et matériels en lien avec le projet pédagogique.

Le nombre d'enfants admis lors des sorties est fonction du nombre de places disponibles dans les transports et du nombre d'animateurs présents.

Une participation supplémentaire peut être demandée, celle-ci est fixée au cas par cas, selon le coût de l'activité proposée.

Un sac contenant des habits de rechange est demandé pour les enfants de moins de 6 ans.

Une tenue adaptée à l'activité est obligatoire.

Les enfants qui fréquentent le plus souvent l'Accueil de Loisirs sont prioritaires.

Les séjours accessoires :

Des séjours peuvent être proposés en période estivale, les tarifs sont de 10h00 de garde par jour avec un forfait en supplément.

Un programme vous sera envoyé par mail en juin.

Vous pourrez faire dès réception du mail la préinscription de votre ou vos enfants.

La priorité sera donnée aux enfants qui fréquentent le plus l'accueil de loisirs.

Toutefois la direction a le droit de refuser une inscription en fonction du comportement de l'enfant et pour la bonne cohésion de groupe.

Une réunion enfant et une réunion parents auront lieu avant le séjour.

Sur place, si la directrice juge le comportement de votre enfant inopportun à la vie de groupe, elle pourra vous téléphoner afin que vous veniez rechercher votre enfant.

Etant donné que les achats et denrées périssables seront déjà payés, le séjour ne pourra être remboursé.

Activités externes à l'Accueil de Loisirs (musique, foot, école de ski ...)

Pour permettre à votre enfant de continuer son activité sportive ou culturelle, nous tolérons son absence pendant la durée de la séance sous certaines conditions :

- Si c'est une activité régulière où il est inscrit à l'année ou à la saison
- Si cela ne perturbe pas le service d'animation (sortie, animation à l'extérieur...)
- Si cela n'entraîne pas une augmentation de l'effectif d'encadrement
- Si une personne figurant dans la fiche autorisation vient le chercher et le ramène à l'Accueil de Loisirs pour les enfants de moins de 8 ans.

Dans tous les cas :

- La tranche horaire commencée est facturée.
- L'Accueil de Loisirs se dégage de toutes responsabilités durant l'absence de votre enfant.

Sanctions :

Des documents spécifiques et des règles de vie ont été élaborés par les enfants en collaboration avec l'équipe d'animation. Ces documents sont consultables à l'Accueil de Loisirs.

Un enfant enfreignant le règlement et les diverses règles de vie à plusieurs reprises sera convoqué dans le bureau avec la Directrice.

Si son comportement ne s'améliore pas, un avertissement sera adressé à l'enfant sous la forme d'une charte d'engagement signée par les parents.

Au second avertissement, une exclusion temporaire de l'Accueil de Loisirs est effective suite à un accord entre la Directrice et le Maire.

Sécurité :

En cas d'urgence et selon la gravité de la situation, les animatrices interviennent de manière adaptée : médecin, pompiers, appel téléphonique aux parents.

En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), nous ne pourrions pas accueillir votre enfant et vous devrez venir le chercher rapidement s'il est déjà présent.

Aucun médicament ne sera administré sans présentation de l'ordonnance médicale.

Le Maire
Yann BONDIER-MORET

La Directrice
Cécile KLEIN